



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/03/2025

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Olivier MORAND – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Absents excusés : Chahrazede BENKOU NAVARRO – Elisabeth GUEYTE – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER

Pouvoirs :

Mme BENKOU-NAVARRO a donné pouvoir à M. BAUDE

M. LOUCIF a donné pouvoir à M. LETOURNEAU

Mme GUEYTE a donné pouvoir à M. FERRIER

Mme RODRIGUES a donné pouvoir à M. RODRIGUES

Mme CHENET-CHELDA a donné pouvoir à Mme BLANC

M FENNINGER a donné pouvoir à M. JOUANNETAUD

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc INDIENNA

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	16
Pouvoirs :	6

Ont voté :	22
Pour	
Contre	
Abstention	

19/25 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNÉE 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget de l'Action Sociale, voté par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'équilibre grâce à la subvention du budget communal, subvention traduisant la solidarité communale à l'action sociale.

Compte tenu des actions engagées par le C.C.A.S de Semoy, il propose de fixer cette subvention pour l'année 2025 à 122 791,73 €

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER l'attribution de la subvention du budget communal au budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 122 791,73 € pour l'année 2025.**

Fait à Semoy, le 11 mars 2025

Le président de séance,

Le secrétaire de séance,

Laurent BAUDE
Maire

Jean-Luc INDIENNA
Conseiller municipal

Transmission au contrôle de légalité le : 19/03/2025

Publication numérique le : 19/03/2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 045-214503088-20250311-19_25-DE